



En détention depuis le 29 juillet 2016, l'ancien Directeur Générale de la CRTV s'est fendu le 3 décembre 2019 d'une sortie où décline sa responsabilité pour les délits qui lui sont reconnus non sans charger l'autorité judiciaire du Cameroun.

Du fond de sa cellule, Amadou Vamouké est habité par une colère permanente, celle d'un esclave tel qu'il s'assimile « L'esclave d'alors n'avait pas de réponse, pas plus que moi aujourd'hui, puisque je ne saurais me satisfaire de celle que me donne la justice de mon pays: «Détournement de deniers publics par gonflement artificiel de la Redevance Audiovisuelle» au seul profit de la Crtv que je dirigeais alors. » un esclave qui porte le fardeau de charges infondées. « Il a été établi qu'il n'y avait eu ni détournement, ni gonflement, ni perte d'argent.

La Redevance audiovisuelle est un impôt destiné à financer l'audiovisuel public. Cet argent est géré par le seul Trésorier Payeur Général. Qui peut penser que, venant des bureaux de la Cameroon RadioTelevision (Crtv), j'aurais pu m'introduire dans ses services pour y manipuler ses livres comptables et ainsi «gonfler» les chiffres qui s'y trouvaient ? Eh bien, dès lors que la justice d'ici l'a admis contre tout bon sens, je ne peux que subir les plus de trois années d'emprisonnement illégal au regard de mon statut acquis d'inculpé libre. Ce défaut de charges crédibles justifie le record de 24 renvois de mon procès qui ne peut se tenir valablement et qui s'apparente à une comédie... dramatique. Car, ici, la messe est dite dès lors que vous êtes inculpé. Vous espérez à raison que la vérité si évidente à établir finira par jaillir. Ne voyant rien

venir, vous vous raccrochez à l'espoir que les violations du Droit lors des différentes audiences seront dénoncées et finiront par être reconnues » lance-t-il.

Et préciser que « C'est ignorer que la justice ne repose pas sur les lois et que rien n'y changera, pas plus les délais légaux largement dépassés (détenu depuis plus de 1200 jours alors que la Loi fixe une limite de neuf mois) que les commissions illégales d'experts judiciaires qui n'en sont pas. Vous ne pouvez rêver d'aucun recours, car la Loi n'a pas prévu de procédure quand elle est violée par la justice. Vous comprenez alors que vous ne résoudrez pas la quadrature du cercle, pas plus que vos juges qui reçoivent parfois comme instruction de leur « hiérarchie » qu'ils doivent « défendre la position du ministère public jusqu'à l'absurde ».

Il s'interroge sur les raisons du refus de lui accorder une évacuation. « Quel cynisme que de m'empêcher d'aller me soigner à l'étranger alors même que les spécialistes camerounais et étrangers ont souligné l'extrême gravité de la neuropathie sévère dont je souffre désormais ? Ces mêmes experts ont demandé mon évacuation sanitaire compte tenu de l'absence des infrastructures nécessaires au Cameroun et du risque avéré de paralysie. C'est encore sans doute la "hiérarchie" qui a décidé le 28 novembre de me priver non seulement de ma liberté mais aussi de toute l'assistance sanitaire dont j'ai un besoin urgent. Le Tribunal a encore dû se résoudre à « obéir » au mépris de la Loi et à rejeter ma demande de mise en liberté provisoire, qui s'imposait pourtant sur les plans humanitaire et juridique. » Il a la conviction que « Ma carrière ne peut en être la raison, car mes collaborateurs, mon environnement, ma famille, tous plaident en ma faveur, mettant en avant ma probité et mon intégrité. Mais à quoi bon vouloir plaider ? »
